

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	3 773 109,911	5 886 997,350
Obligations et valeurs assimilées		3 772 379,191	5 539 736,445
Titres des Organismes de Placement Collectif		730,720	347 260,905
Placements monétaires et disponibilités		282 207,024	1 554 506,747
Placements monétaires	5	271 685,185	1 549 772,943
Disponibilités		10 521,839	4 733,804
Créances d'exploitation	6	80 471,124	97 600,019
TOTAL ACTIF		4 135 788,059	7 539 104,116
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	10 232,920	18 646,095
Autres créditeurs divers	8	1 292,384	3 681,731
TOTAL PASSIF		11 525,304	22 327,826
ACTIF NET			
Capital	9	3 993 324,719	7 254 075,368
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		14,074	59,707
Sommes distribuables de l'exercice		130 923,962	262 641,215
ACTIF NET		4 124 262,755	7 516 776,290
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 135 788,059	7 539 104,116

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Année 2017	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	10	235 870,580	320 035,553
Revenus des obligations et valeurs assimilées		231 928,700	316 458,652
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		3 941,880	3 576,901
Revenus des placements monétaires	11	12 489,427	98 137,662
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		248 360,007	418 173,215
Charges de gestion des placements	12	(47 399,183)	(77 933,508)
REVENU NET DES PLACEMENTS		200 960,824	340 239,707
Autres charges	13	(5 608,674)	(9 603,181)
Contribution conjoncturelle	14	(24 797,738)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		170 554,412	330 636,526
Régularisation du résultat d'exploitation		(39 630,450)	(67 995,311)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		130 923,962	262 641,215
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		39 630,450	67 995,311
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		6 408,889	7 312,088
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		1 223,548	30 656,846
RESULTAT DE L'EXERCICE		178 186,849	368 605,460

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2017	Année 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	178 186,849	368 605,460
Résultat d'exploitation	170 554,412	330 636,526
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	6 408,889	7 312,088
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 223,548	30 656,846
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(186 117,428)	(308 751,300)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(3 384 582,956)	(2 556 102,338)
Souscriptions		
- Capital	2 433 342,384	4 988 682,674
- Régularisation des sommes non distribuables	1 727,896	15 982,216
- Régularisation des sommes distribuables	79 825,512	203 537,927
Rachats		
- Capital	(5 699 942,872)	(7 436 141,406)
- Régularisation des sommes non distribuables	(3 510,494)	(24 633,625)
- Régularisation des sommes distribuables	(196 025,382)	(303 530,124)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(3 392 513,535)	(2 496 248,178)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	7 516 776,290	10 013 024,468
En fin de l'exercice	4 124 262,755	7 516 776,290
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de l'exercice	71 195	95 313
En fin de l'exercice	39 135	71 195
VALEUR LIQUIDATIVE	105,386	105,580
TAUX DE RENDEMENT	3,31%	3,90%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 décembre 2007 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 27 décembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est confiée à la société « SMART ASSET MANAGEMENT ». « MAXULA BOURSE » assure la fonction de distributeur, le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017, à D : 3.773.109,911 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		3 648 429,150	3 772 379,191	91,47%
<u>Obligations de sociétés</u>		2 279 439,900	2 345 455,884	56,87%
Obligations Amen Bank 2009/1 au taux variable de TMM+0,85%	3 000	139 977,000	141 606,817	3,43%
Obligations AIL 2013/1 au taux de 7%	2 000	40 000,000	41 319,452	1,00%
Obligations AIL 2014/1 au taux de 7,3%	1 000	40 000,000	40 985,600	0,99%
Obligations ATL 2008 au taux de 7%	5 000	100 000,000	102 025,205	2,47%
Obligations ATL 2015-2 CAT A au taux de 7,5%	1 000	79 996,100	84 073,687	2,04%
Obligations ATTIJ BANK SUB 2017 au taux de 7,4%	1 500	150 000,000	155 230,685	3,76%
Obligations BH 2009 au taux de TMM+0,8%	2 000	107 630,000	107 704,248	2,61%
Obligations BTK 2009 au taux de TMM+0,8%	1 000	53 309,200	55 324,350	1,34%
Obligations BTK SUB 2014-1 au taux de 7,35%	1 500	60 000,000	60 164,318	1,46%
Obligations CHO 2009 au taux de TMM+1%	3 000	75 000,000	75 008,857	1,82%
Obligations CIL 2012/2 au taux de 6,5%	1 500	30 000,000	31 337,753	0,76%
Obligations CIL 2013/1 au taux de 7,25%	2 000	40 000,000	40 159,562	0,97%
Obligations CIL 2014/1 au taux de 7,2%	1 500	60 000,000	61 609,644	1,49%
Obligations CIL 2014/2 au taux de 7,6%	2 000	120 000,000	126 716,318	3,07%
Obligations CIL 2015/1 au taux de 7,65%	1 500	90 001,800	93 015,728	2,26%
Obligations CIL 2015/2 au taux de 7,65%	1 500	90 000,000	90 950,696	2,21%
Obligations EL WIFEK LEASING 2013 au taux de 6,6%	1 000	20 000,000	20 755,112	0,50%
Obligations SERVICOM 2012 au taux de 6,9%	1 000	20 000,000	20 862,027	0,51%
Obligations STB 2008/2 au taux de 6,5%	4 700	235 000,000	245 612,986	5,96%
Obligations STB 2010/1 au taux de 5,3%	1 500	79 963,800	82 605,019	2,00%
Obligations STB 2010/1 au taux de TMM+0,7%	1 500	45 000,000	46 534,067	1,13%
Obligations TL 2013/1 au taux de 7%	1 500	30 000,000	30 414,247	0,74%
Obligations TL sub 2013/2 au taux de 7,6%	1 000	80 000,000	84 397,589	2,05%
Obligations TL 2014/2 au taux de 7,8%	1 000	80 000,000	80 232,504	1,95%
Obligations TL 2015/2 au taux de 7,75%	1 000	100 000,000	105 146,849	2,55%
Obligations U.I.B 2009/1 au taux de 5,25%	3 000	60 000,000	61 159,890	1,48%
Obligations U.I.B 2011/1 au taux de 6,3%	1 500	105 000,000	106 855,825	2,59%

Obligations U.I.B 2011/2 au taux de 5,9%	1 000	28 562,000	29 812,635	0,72%
Obligations U.I.B SUBORDONNE 2015 au taux de 7,4%	2 000	120 000,000	123 834,214	3,00%
<u>Emprunt National</u>		87 500,000	89 874,619	2,18%
Emprunt National 2014 Cat C	1 000	87 500,000	89 874,619	2,18%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		1 281 489,250	1 337 048,688	32,42%
BTA-5.5%-7ANS- Octobre 2018	180	174 285,000	181 102,698	4,39%
BTA 5,5% 02-2020	300	289 010,000	308 042,289	7,47%
BTA 5,5% 10-2020	100	96 050,000	99 327,268	2,41%
BTA 5,6% 08-2022	250	238 244,250	248 148,297	6,02%
BTA 6% 04-2023	200	193 300,000	202 055,431	4,90%
BTA 6% 04-2024	100	96 400,000	100 985,868	2,45%
BTA 6,3% 10-2026	200	194 200,000	197 386,837	4,79%
Titres des Organismes de Placement Collectif		723,127	730,720	0,02%
Actions SICAV				
TUNISO-EMIRATIE SICAV	7	723,127	730,720	0,02%
Total		3 649 152,277	3 773 109,911	91,49%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		91,23%		

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	5 724 238,448	144 895,191	17 863,711	5 886 997,350	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	150 000,000			150 000,000	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(745 718,700)			(745 718,700)	15,800
Bons du trésor assimilables (BTA)	(1 148 925,536)			(1 148 925,536)	(29 195,600)
Emprunt National 2014 Cat C	(12 500,000)			(12 500,000)	
Actions SICAV	(317 941,935)			(317 941,935)	30 403,348
* Variation des plus ou moins values latentes			6 408,889	6 408,889	
* Variations des intérêts courus		(45 210,157)		(45 210,157)	
Soldes au 31 décembre 2017	3 649 152,277	99 685,034	24 272,600	3 773 109,911	1 223,548

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 271.685,185 et se détaille comme suit:

<i>Désignation du titre</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2017</i>	<i>% Actif net</i>
Dépôt à vue		269 495,527	271 685,185	6,59%
AMEN BANK		269 495,527	271 685,185	6,59%
Total général		269 495,527	271 685,185	6,59%
Pourcentage par rapport au total des Actifs	6,57%			

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 80.471,124 contre D : 97.600,019 à la même date de l'exercice 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Solde des souscriptions et rachats	16 643,296	31 558,254
Intérêts échus sur certificats de dépôt à encaisser	-	965,500
Obligations échus à encaisser	63 492,700	64 790,000
Autres	335,128	286,265
Total	80 471,124	97 600,019

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 10.232,920 contre D : 18.646,095 au 31 décembre 2016 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Smart Asset Management	4 022,258	7 208,161
Maxula Bourse	3 802,695	8 587,575
Rémunération du dépositaire	2 407,967	2 850,359
Total	10 232,920	18 646,095

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 1.292,384 contre D : 3.681,731 au 31 décembre 2016 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	356,210	682,378
Retenue à la source sur commissions	353,999	2 932,276
Autres	582,175	67,077
Total	1 292,384	3 681,731

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2016

Montant	7 254 075,368
Nombre de titres	71 195
Nombre d'actionnaires	100

Souscriptions réalisées

Montant	2 433 342,384
Nombre de titres émis	23 882
Nombre d'actionnaires nouveaux	22

Rachats effectués

Montant	(5 699 942,872)
Nombre de titres rachetés	(55 942)
Nombre d'actionnaires sortants	(29)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 223,548
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	6 408,889
Régularisation des sommes non distribuables	(1 782,598)

Capital au 31-12-2017

Montant	3 993 324,719
Nombre de titres	39 135
Nombre d'actionnaires	93

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2017 D : 235.870,580 contre D : 320.035,553 à la même date de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	Année 2017	Année 2016
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<u>Revenus des obligations</u>		
- intérêts	142 620,590	175 833,304
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	89 308,110	140 625,348
<u>Dividendes</u>		
- des titres OPCVM	3 941,880	3 576,901
TOTAL	235 870,580	320 035,553

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 12.489,427 contre D : 98.137,662 à la même date de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	Année 2017	Année 2016
Intérêts des billets de trésorerie	-	15 146,557
Intérêts des dépôts à vue	7 135,697	10 431,598
Intérêts des certificats de dépôt	5 353,730	72 559,507
TOTAL	12 489,427	98 137,662

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à D : 47.399,183 contre D : 77.933,508 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Commission de gestion	18 767,961	30 198,772
Commission de distribution	19 356,022	36 442,736
Commission de dépôt	9 275,200	11 292,000
Total	<u>47 399,183</u>	<u>77 933,508</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à D : 5.608,674 contre D : 9.603,181 pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	5 384,750	9 412,657
Commissions bancaires	223,924	190,524
Total	5 608,674	9 603,181

Note 14 : Contribution conjoncturelle

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «MAXULA INVESTISSEMENT SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 24.798, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017, qui s'élève à D : 24.798, a été liquidé le 27 décembre 2017.

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	6,346	5,874	4,711	4,225	4,074
Charges de gestion des placements	(1,211)	(1,095)	(0,896)	(0,814)	(0,839)
Revenus net des placements	5,135	4,779	3,815	3,411	3,235
Autres charges	(0,143)	(0,135)	(0,111)	(0,100)	(0,107)
Contribution conjoncturelle	(0,634)	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	4,358	4,644	3,704	3,311	3,128
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,013)	(0,955)	(0,128)	0,213	0,071
Sommes distribuables de l'exercice	3,345	3,689	3,576	3,524	3,198

Variation des plus values ou moins values potentielles sur titres	0,164	0,103	0,057	0,069	(0,023)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,031	0,431	0,044	-	0,159
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,195	0,533	0,101	0,069	0,136
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,553	5,177	3,805	3,380	3,263
Résultat non distribuables de l'exercice	0,195	0,533	0,101	0,069	0,136
Régularisation du résultat non distribuable	(0,046)	(0,122)	(0,003)	0,005	(0,007)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,149	0,412	0,098	0,074	0,129
Distribution de dividende	3,689	3,575	3,525	3,198	3,124
Valeur liquidative	105,386	105,580	105,054	104,905	104,505

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,15%	1,04%	0,85%	0,78%	0,80%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,13%	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,17%	3,50%	3,41%	3,37%	3,06%

15.2. Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire

La gestion de la MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV est confiée à la Société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptables de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,24% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,18% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

MAXULA BOURSE est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,36% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,42% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,10% HT si l'actif net est de moins de 10 MD,
- * 0,08% HT si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- * 0,06% HT si l'actif net est plus de 20 MD.

Avec un minimum de 8 milles dinars et un maximum de 30 milles dinars en hors taxes par an.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «Maxula Investissement SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 4.135.788, un actif net de D : 4.124.263 et un bénéfice de D : 178.187

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 91,23% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 6,82% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Les emplois en titres émis par la « CIL » représentent au 31 décembre 2017, 10,76% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°14 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société «Maxula Investissement SICAV» au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à D : 24.798, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017 et qui s'élève à D : 24.798 a été liquidé le 27 décembre 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments

probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2017

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 25 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE